



sur le marché.

La réduction du prix de l'action est susceptible de rendre le titre ONATEL plus accessible à une large frange d'investisseurs.

En termes simples, l'action se déplace mieux et les titres peuvent s'échanger de mains rapidement.

Le fractionnement serait perçu comme un signal positif du fait de la liquidité et de l'attractivité qu'il permet.

Il permet à l'actionnaire de pouvoir concéder une partie de ses titres et continuer à détenir encore une proportion du capital, chose qu'il ne pouvait pas se permettre avant.

Le fractionnement est donc un événement important pour la société et ses actionnaires.

Caractéristiques du fractionnement des actions de ONATELSA

Les modalités du fractionnement de la valeur nominale se présentent comme suit :

◆ Emetteur	: ONATEL-SA
◆ Particularité	: Augmentation du nombre d'actions en circulation et diminution de la valeur nominale
◆ Nombre d'actions initiales	: 3 400 000
◆ Ancienne Valeur nominale	: 10 000 FCFA
◆ Capital initial	: 34 000 000 000 FCFA (3 400 000 * 10 000 FCFA)
◆ Parité de fractionnement	: 1 action détenue pour 10 actions nouvelles
◆ Nombre d'actions actuelles	: 34 000 000 (3 400 000 * 10)
◆ Nouvelle valeur nominale	: 1 000 FCFA (10 000 FCFA/10)
◆ Capital actuel	: 34 000 000 000 FCFA (34 000 000 * 1 000 FCFA)
◆ Date de l'opération	: 29/11/2013
◆ Personnes concernées	: Tout actionnaire détenteur des titres ONATEL à la date de l'opération.



En quoi consiste l'opération de fractionnement ?

Le fractionnement du titre est l'opération qui consiste à multiplier le nombre d'actions en circulation suivant une parité.

Cette opération ne modifie pas la valeur du capital social et ne change, ni la valeur des participations dans le capital de la société ni le montant des dividendes à percevoir.

Dans le cas d'un fractionnement d'actions sous un rapport de 1 à 10, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sera multiplié par 10. La valeur totale d'actions reste en revanche inchangée.

La décision de fractionnement est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Le jour du fractionnement de l'action, le cours de l'action est automatiquement affecté par ce coefficient de fractionnement pour déterminer le nouveau cours boursier de référence sur le marché.

NB : la décision du fractionnement a été prise en Assemblée Générale Mixte du 17 juin 2013